

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2022

PROTÉGER ET À GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL À L'INTERRUPTION
VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET À LA CONTRACEPTION - (N° 488)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 631

présenté par

M. Breton, M. Di Filippo, M. Gosselin et Mme Dalloz

à l'amendement n° 167 de Mme Battistel

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« au droit »

le mot :

« médical ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

On n'accède pas à un droit : on en dispose dans les limites fixées par la loi. Si la loi peut garantir une égalité d'accès , celle-ci concerne l'accès au secteur médical et non une égalité d'accès à un droit ...